

Des survivants
du naufrage
à Kalamata,
vendredi.

PHOTO STELIOS
MISINAS. REUTERS



Des rescapés accusés d'avoir joué les passeurs

Neuf personnes ont été présentées dès lundi à la justice grecque. Mais cette rapide procédure judiciaire, comme le déroulement exact des faits, comportent de nombreuses zones d'ombre.

D evant le palais de justice de Kalamata, les avocats défilent les uns après les autres. Toutes et tous ont un point commun: ils ont été commis d'office pour défendre neuf rescapés d'un des plus terribles naufrages connus ces dernières années dans la Méditerranée. 80 corps ont été retrouvés en mer - et deux corps supplémentaires ont été retrouvés lundi. Le HCR, l'agence de l'ONU en charge des réfugiés, estime que 500 migrants ont disparu après le naufrage de mercredi.

Seuls 104 ont survécu à cet accident dans les eaux de la mer Ionienne. Après le sauvetage, neuf migrants ont été désignés coupables. Ils étaient déférés lundi matin au parquet. Leur arrivée semblait mise en scène. D'abord, les sirènes de police ont retenti alors que le cortège des véhicules quatre roues motrices des gardes-côtes et de la police s'approchaient du palais de justice. Toutes les caméras des chaînes de télévision se sont alors braquées sur les véhicules aux vitres teintées. Puis le cortège est entré dans le garage du bâtiment moderne. Les seules informations qui seront communiquées viendront des avocats lorsqu'ils sortent du palais.

«Pas de traducteur». Le premier, Alexandros Dimaresis, explique que son client rejette toutes les accusations: «Il a payé pour cette traversée comme tout le monde.» Son client est

accusé d'avoir aidé d'autres migrants à passer la frontière illégalement. Quelques minutes après, Athanasios Iliopoulos sort de l'imposant bâtiment peint en blanc: elle aussi annonce que son client «réfute toutes les accusations». Elle évoque rapidement son état psychologique: «Il est encore en état de choc, extrêmement stressé.» Un autre avocat, Dimitris Drakopoulos, explique que «de nouvelles pièces ont été ajoutées au dossier». Lui et ses collègues ont donc demandé un délai supplémentaire de 24 heures avant que le processus judiciaire puisse commencer. Dimitris Drakopoulos précise que son client nie également avoir été un passeur.

Plusieurs questions se posent, à commencer par la langue pour discuter avec leurs clients. «Il y a un traducteur à l'intérieur, et nous pouvons ainsi parler en anglais», précise M. Dimaresis. Nous pouvons communiquer, avec diffi-

culté.» Encore plus compliqué pour Athanasios Iliopoulos dont le «client ne parle pas anglais». «Il n'y a pas de traducteur dans sa langue. Je ne peux pas communiquer avec lui.» Evidemment, cette question de l'interprétariat laisse d'emblée planer un doute sur la justesse du procès. D'après un avocat, la langue maternelle de ces demandeurs d'asile est soit l'arabe, soit le farsi. Peuvent-ils comprendre précisément ce dont on les accuse?

Autre question: quelles sont les preuves? Un avocat confie que, sur les 104 survivants, seuls quatre ont accusé son client d'être un des passeurs. Reste que si ce chef d'inculpation est retenu contre lui, il risque tout de même dix ans de prison au minimum. Dans différents procès que suit *Libération*, les peines peuvent s'élargir à plusieurs dizaines d'années - un Somalien a ainsi écopé de 142 ans de prison lors de sa première comparution. Le tout avec un véritable doute sur la procédure: encore une fois à cause de la compréhension linguistique, mais aussi sur le bien-fondé des accusations. Selon deux migrants naufragés mercredi, depuis transférés dans le camp de Malakasa et dont *Libération* a pu recueillir le témoignage, la police leur aurait proposé de collaborer pour «faciliter l'obtention des papiers».

Eaux internationales. Enfin, comme l'indique Alexandros Dimaresis, il existe un doute sur la compétence d'un tribunal grec pour juger ce genre d'affaires. Selon les rapports des autorités grecques et les enquêtes journalistiques, le naufrage s'est déroulé dans les eaux internationales. Des juristes estiment donc que l'enquête sur l'accident ne devrait pas être menée uniquement par les autorités grecques.

Bref, les zones d'ombre se multiplient dans ce dossier où des migrants ont été arrêtés avec une diligence extrême, et où de surcroît la version officielle sur les conditions du naufrage donnée par les autorités grecques est sans cesse mise en doute par les enquêtes des journalistes. Ainsi, la BBC a obtenu des preuves qui remettent en question le récit des gardes-côtes grecs. D'après l'analyse des mouvements des autres navires dans la zone qu'a produite la radio britannique, «le bateau de pêche surchargé n'a pas bougé pendant au moins sept heures avant de chavirer». En outre, le centre Alarm Phone comme l'agence européenne Frontex ont averti les autorités longtemps avant qu'elles n'interviennent.

Tous ces éléments interrogent sur le respect du droit international. Selon les articles 2.1.9 et 2.1.10 de la Convention internationale de 1979 sur la recherche et le sauvetage maritimes, les autorités auraient dû prendre «de toute urgence les mesures nécessaires pour fournir toute l'assistance possible» dès qu'elles ont été «informées qu'une personne est en détresse en mer» et ce «sans tenir compte de la nationalité ou du statut de cette personne, ni des circonstances dans lesquelles celle-ci a été trouvée». Pour avoir ces réponses, ce sont sans doute tous les rescapés qu'il faudrait entendre. Mais les autorités grecques font barrage: elles ont totalement bloqué les accès pour obtenir leur témoignage.

E.P.